

Arrêté municipal temporaire AMT 25-DST-371 Réglementation de la circulation et du stationnement

RUE DU ONZE NOVEMBRE – AVENUE DU HUIT MAI

Le Maire de la Commune des Ponts-de-Cé, vice-président d'Angers Loire Métropole,

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la sécurité intérieure ;

Vu le code de la route ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu l'article R. 610-5 du Code pénal, qui prévoit une sanction pour leur non-respect ;

Vu la délibération du Conseil de Communauté du 13 novembre 2017 approuvant le règlement de voirie de la Communauté Urbaine applicable au 1^{er} janvier 2018 ;

Vu la demande formulé le 21 octobre 2025 par l'entreprise **SAS SK LINE** sise 13, rue Denis Papin 49220 LE LION D'ANGERS, pour l'occupation du domaine public **rue du Onze Novembre et avenue du Huit Mai** dans le cadre de travaux de déplacement d'un ouvrage Basse Tension sur le réseau électrique, lesquels requérant l'installation d'une zone de stockage, d'une base de vie rue du Onze Novembre ;

Considérant que le Maire a pour responsabilités d'assurer le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publique ;

Considérant la nécessité de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement des travaux ;

Arrête :

Article 1 – Les dispositions du présent arrêté s'appliquent **du 3 au 28 novembre 2025 inclus**.

Article 2 – Dans le cadre des travaux susmentionnés, à l'exception des personnels et véhicules de l'entreprise **SAS SK LINE** autorisés, la réglementation doit s'effectuer ainsi qu'il suit :

Rue du Onze Novembre :

- le stationnement est interdit et considéré comme gênant, sur les sept (7) emplacements de stationnement au droit et face aux numéros 1, 3, 5, 7, 9 et 11, 13, 15, 17 et 19 ;
- la circulation des véhicules est interdite dans sa section comprise entre les numéros 1 à 19 de la voie et une signalisation temporaire approprié doit être mise en place par l'entreprise **SAS SK LINE**.

Avenue du Huit Mai :

- le stationnement sur trottoir au droit des habitations et la circulation véhicules sur chaussée sont interdits dans sa section comprise entre les numéros 16 à 30 de la voie.

Article 3 – En cas de dégradation du domaine public (chaussée, trottoir, espaces verts, éclairage, mobilier urbain, branchements...), **le site doit être remis en état à l'identique et à la charge exclusive** de l'entreprise **SAS SK LINE**.

Article 4 – L'accès aux propriétés riveraines doit être maintenu et garanti à tout moment.

Article 5 – La fourniture, la mise en place et le retrait de la signalisation relative à la réglementation susdite incombe à l'entreprise **SAS SK LINE** à défaut de quoi sa responsabilité peut être engagée en cas d'accident ; de même, le retrait de toute signalisation est effectué par ladite entreprise dès qu'il ne répond plus aux exigences du chantier.

Article 6 – L'entreprise **SAS SK LINE** doit procéder à l'affichage du présent arrêté sur site au moins sept (7) jours avant le début des travaux (hors support du domaine public) et son retrait sitôt la fin du chantier, et de telle sorte qu'il soit en permanence lisible par tous dans son intégralité.

Article 7 – La présente autorisation doit être présentée à l'occasion de tout contrôle effectué par les services compétents. De plus, le bénéficiaire du présent arrêté doit être en possession de tout justificatif nécessaire à l'exercice de son activité. A défaut, la présente autorisation est considérée comme nulle.

Article 8 – Les infractions au présent arrêté sont constatées par tout agent de l'autorité ayant qualité à cet effet et réprimées, conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout véhicule constaté en stationnement irrégulier, gênant, abusif ou dangereux sur la voie publique, peut être mis en fourrière.

Article 9 – Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie des Ponts-de-Cé et Monsieur le Chef de la Police Municipale, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire leur est adressé ainsi qu'à l'entreprise **SAS SK LINE**.

Article 10 – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nantes dans un délai de deux (2) mois suivant sa notification. La juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application [Télerecours Citoyens](https://www.telerecours.fr) accessible depuis le site www.telerecours.fr

Fait aux Ponts-de-Cé

Pour le maire et par délégation,
L'adjoint chargé des travaux,

Robert DESOEUVRE